Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260616-2026_045A-DE

Plougoumelen
commune du golfe

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 22 - Votants : 23

Le mardi 16 juin 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Roh Mané.

Présents (22) : GUILLEMOT Stéphanie, BILLARD Maïka, RENAULT Emmanuel, LE RET Sabrina, PIQUEMAL Antoine, LE FORMAL Marie, MORIN Patrick, COUETTE Patrick, SOROKA Christine, COURAUD Florence, CORNICHET Karine, AUBERT Jean Baptiste, MERLET Antoine, VAN HAM Christelle, MAHEO Jean Philippe, LEFRANC Julien, JUSTUM Nolwenn, SCULO Anne, RETAILLEAU Annie, ENGLER Cyrille, MOCQUET Julien, MICHELEAU Flavie.

Pouvoir (1) :
BERTAPELLE Carole a donné pouvoir à GUILLEMOT Stéphanie
Absent :
Secrétaire de séance : CORNICHET Karine
Quorum : Atteint

RESSOURCES HUMAINES

2026-045 - MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX ET ELUS

Cadre général :

La mise en place du règlement de formation des agents et des élus permet de fixer les procédures internes et les engagements respectifs de la collectivité et des bénéficiaires en matière de formation professionnelle.

Le document interne est soumis au Comité Social Territorial (CST) pour avis ; il appartient à la commission de prendre connaissance des modalités de ce nouveau cadre en amont de son adoption définitive.

Il est proposé d'articuler la politique de formation de la commune autour de trois finalités stratégiques :

- **Garantir l'excellence du service public :** par le maintien et le développement des savoirs et des compétences indispensables à la qualité et l'efficacité des missions de service public ;
- **Accompagner les parcours professionnels :** en soutenant l'évolution des métiers, la montée en compétences partagée, l'adaptation aux mutations (écologiques, numériques, sociétales) et les projets de carrière des agents ;
- **Instaurer un cadre de transparence, de responsabilité et d'équité :** en assurant un traitement transparent et équitable des demandes individuelles tout en conciliant le droit à la formation avec les impératifs budgétaires et les nécessités de continuité du service.

Le document intègre également les obligations légales de formation en début de mandat pour les élus, conformément aux évolutions législatives récentes (Loi GATEL).

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260616-2026_045A-DE

Modalités d'information et de diffusion :

S'agissant d'une mise en place initiale, le règlement de formation sera présenté en amont aux responsables de service pour relais managérial. Il sera ensuite diffusé à l'ensemble des services et porté à la connaissance de tous les agents par voie d'affichage.

Annexe 3 : Règlement de formation

Après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale du 4 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la mise en place du règlement de formation des agents municipaux et élus.

- De donner pouvoir à Mme La Maire ou à son/sa représentant·e pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Secrétaire
Mme Karine CORNICHET





La Maire
Mme Stéphanie GUILLEMOT

